

PAR COURRIEL

Le 23 mars 2016

**Objet : Demande d'accès aux documents concernant 9079-6145 Québec inc. à  
Lévis (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon)**

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 9 mars 2016, concernant l'objet précité.

Les documents visés par votre demande sont accessibles. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation daté du 26 novembre 2014, 2 pages;
2. Certificat d'autorisation daté du 26 novembre 2014, 2 pages;
3. Certificat d'autorisation daté du 26 novembre 2014, 3 pages;
4. Permis d'exploitation daté du 26 novembre 2014, 1 page.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53, 54 et/ou 23, 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*Original signé par :*

Sylvie Lessard  
Répondante régionale de l'accès  
aux documents

p. j.

Sainte-Marie  
675, route Cameron, bureau 200  
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7  
Téléphone : 418 386-8000, poste 226  
Télécopieur : 418 386-8080  
Courriel : [sylvie.lessard@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:sylvie.lessard@mddelcc.gouv.qc.ca)  
Internet : [www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

Québec  
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100  
Québec (Québec) G2K 0B7  
Téléphone : 418 644-8844  
Télécopieur : 418 646-1214

Sainte-Marie, le 26 novembre 2014

**AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 31.75)**

Gestion A.J.L. (9079-6145 Québec inc.)  
260, chemin Saint-Grégoire  
Lévis (Québec) G6J 1E8

N/Réf. : 7321-12-01-10060-01  
401201838

**Objet : Aménagement, raccordement et exploitation de deux sites de prélèvement d'eau – Camping Méchoui International – Ville de Lévis (secteur Saint-Étienne)**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 3 mars 2014, reçue le 19 mars 2014 et complétée le 24 novembre 2014, j'autorise, conformément à l'article 31.75 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser et exploiter jusqu'au 26 novembre 2024 le projet décrit ci-dessous :

**Prélèvement d'eau**

Aménagement, raccordement et exploitation d'un site de prélèvement d'eau souterraine désigné « Nouveau Puits » d'une capacité de 296 m<sup>3</sup>/d (206 L/min).

Aménagement, raccordement et exploitation d'un site de prélèvement d'eau souterraine désigné « Puits Alexandre » d'une capacité de 136 m<sup>3</sup>/d (94 L/min).

Divers travaux connexes.

**Localisation**

Les travaux sont situés sur le lot 2 849 083, cadastre du Québec, dans la ville de Lévis, Communauté métropolitaine de Québec.

N/Réf. : 7321-12-01-10060-01  
401201838

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Certificat du greffier de la Ville de Lévis, transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 21 août 2014, signé le 20 août 2014 par M<sup>e</sup> Marlyne Turgeon, assistante-greffière de la Ville de Lévis;
- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement, transmis le 9 septembre 2014, signé par 23 / 24 et documents joints.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

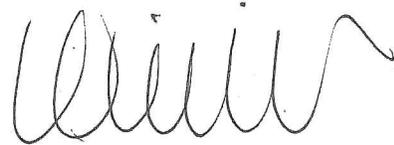
Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

Le titulaire de la présente autorisation devra, pendant la période de validité de l'autorisation, respecter les conditions suivantes :

1. Le volume journalier d'eau captée par l'installation de captage d'eau souterraine désignée « Nouveau Puits » ne devra pas excéder 296 m<sup>3</sup>/d (206 L/min).
2. Le volume journalier d'eau captée par l'installation de captage d'eau souterraine désignée « Puits Alexandre » ne devra pas excéder 136 m<sup>3</sup>/d (94 L/min).

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



IO/LA/mf

Isabelle Olivier, ing.  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de la Capitale-Nationale et  
de la Chaudière-Appalaches

ANALYSÉ PAR: Luc Audet

RECOMMANDÉ PAR: [Signature]

VÉRIFIÉ PAR: RD

Sainte-Marie, le 26 novembre 2014

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**  
**(RLRQ, chapitre M-11.4)**

9079-6145 Québec inc.  
260, chemin Saint-Grégoire  
Lévis (Québec) G6J 1E8

N/Réf. : 7450-12-01-02322-02  
401201634

**Objet :** Travaux d'aménagement de terrains de camping dans des milieux humides – Ville de Lévis (arrondissement Les Chutes-de-la-Chaudière-Ouest)

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 17 mars 2014, reçue le 19 mars 2014 et complétée le 24 novembre 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et conformément à la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Remblayage de marais, marécages et tourbières d'une superficie totale de 3,7 hectares. Le projet est situé sur le lot 2 849 083, cadastre du Québec, ville de Lévis, Communauté métropolitaine de Québec.

Protection de deux (2) parcelles de milieux humides et de leurs écotones, d'une superficie totale de 3,2 hectares, par une servitude de non-construction et à des fins de conservation perpétuelle. Cette compensation se situe sur le lot 2 849 083, cadastre du Québec, ville de Lévis, Communauté métropolitaine de Québec.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation, signé par M. Gilles Bélanger, président, 9079-6145 Québec inc., daté du 17 mars 2014, avec documents en annexe;
- Information complémentaire. Caractérisation écologique des milieux humides, signée par 23 / 24 datée du 23 juillet 2014;
- Information complémentaire. Document signé par M. Gilles Bélanger, président, 9079-6145 Québec inc., daté du 26 septembre 2014;
- Information complémentaire. Servitude de non-construction et à des fins de conservation, signée par M. Gilles Bélanger, président, et 53 / 54 9079-6145 Québec inc., et 23 / 24 notaire, datée du 29 octobre 2014, avec documents en annexe;
- Information complémentaire. Document signé par M. Gilles Bélanger, président, 9079-6145 Québec inc., daté du 18 novembre 2014.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



IO/RD/mhb

Isabelle Olivier, ing.  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de la Capitale-Nationale et  
de la Chaudière-Appalaches

ANALYSÉ PAR : [Signature]

RECOMMANDÉ PAR : MLP

VÉRIFIÉ PAR : Ruth Drouin

Sainte-Marie, le 26 novembre 2014

**AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)**

Gestion A.J.L. (9079-6145 Québec inc.)  
260, chemin Saint-Grégoire  
Lévis (Québec) G6J 1E8

N/Réf. : 7321-12-01-10060-01  
401201851

**Objet : Mise aux normes des installations de production d'eau potable et de traitement des eaux usées et prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout domestique**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 3 mars 2014, reçue le 19 mars 2014 et complétée le 24 novembre 2014, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser et à exploiter le projet décrit ci-dessous :

**Aqueduc, égout domestique et traitement des eaux usées**

Mise en place d'un système de traitement des eaux usées de type 23 / 24 pouvant traiter un débit de 23 / 24 m<sup>3</sup>/d permettant d'atteindre les performances épuratoires suivantes :

- DBO<sub>5</sub>C : 5 mg/l;
- MES : 10 mg/l;
- Coliformes fécaux : 200 UFC/100 ml;
- Phosphore : 1 mg/l.

Prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout domestique.

Mise en place d'un séparateur eau-huile desservant la station de lavage des véhicules récréatifs.

### **Production d'eau potable**

Mise en place d'un système de dosage d'acide hypochloreux.

Mise en place d'équipements de chloration, incluant notamment deux pompes doseuses et un réservoir de solution d'hypochlorite de sodium.

Mise en place d'une conduite de CT souterraine d'une longueur de 52 m et de 350 mm de diamètre.

Mise en place d'un système d'enlèvement du manganèse composé d'un filtre quadruplex contenant du média catalytique de type 23/24

Mise en place de deux bassins de décantation de type 23/24 d'un volume total de 37,5 m<sup>3</sup>.

Mise en place d'équipements de déchloration, incluant notamment deux pompes doseuses et un réservoir de solution de métabisulfite de sodium.

Travaux connexes.

### **Localisation**

Les travaux sont situés sur le lot 2 849 083, cadastre du Québec, dans la ville de Lévis, Communauté métropolitaine de Québec.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de présentation des demandes d'autorisation pour les systèmes de traitement des eaux usées d'origine domestique, signé le 3 mars 2014 par 23/24 et documents joints;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, signée le 11 août 2014 par 23/24 concernant de l'information complémentaire au projet et documents joints;
- Certificat du greffier de la Ville de Lévis, transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 21 août 2014, signé le 20 août 2014 par M<sup>e</sup> Marlyne Turgeon, assistante-greffière de la Ville de Lévis;

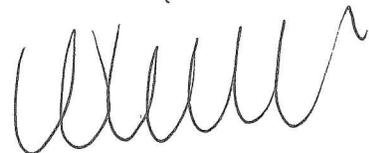
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, signée le 30 septembre 2014 par 23/24 concernant de l'information complémentaire au projet et documents joints;
- Document intitulé : « Engagements relatifs au suivi environnemental des eaux traitées issues d'un séparateur eau/huile », transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, signé le 23 octobre 2014 par M. Gilles Bélanger, pour 9079-6145 Québec inc.;
- Informations complémentaires transmises par courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 3 novembre 2014, par 23/24

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre, ~



IO/LA/GL/mf

Isabelle Olivier, ing.  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de la Capitale-Nationale et  
de la Chaudière-Appalaches

ANALYSÉ PAR : Luc Antoinette Jodan

RECOMMANDÉ PAR : [Signature]

VÉRIFIÉ PAR : R. Drouin

# PERMIS D'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(RLRQ, chapitre Q-2, article 32.1)

N° : 7321-12-01-10060-01  
401202131

DÉTENTEUR : Gestion A.J.L. (9079-6145 Québec inc.)

ADRESSE : 260, chemin Saint-Grégoire  
Lévis (Québec) G6J 1E8

**LE DÉTENTEUR EST AUTORISÉ à exploiter une entreprise d'aqueduc et d'égout**  
dans la municipalité mentionnée ci-dessous :

Ville de Lévis, lot 2 849 083, cadastre du Québec, Communauté métropolitaine de Québec

Ce permis est soumis à toute loi et à tout règlement s'appliquant aux entreprises d'aqueduc et aux entreprises d'égout.

Pour le ministre,



Sainte-Marie, ce 26 novembre 2014

Isabelle Olivier, directrice régionale de l'analyse et de l'expertise  
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches